

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2 BIS

N° 24

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2018

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression